

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 18 décembre 2019

#### 1. CHAMPIONNATS DE FRANCE

##### 1.1 Top 14 et PRO D2 - Homologation des résultats

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 10<sup>ème</sup> journée de la saison 2019/2020, et
- PRO D2 à l'issue de la 13<sup>ème</sup> journée de la saison 2019/2020.

##### 1.2 TOP 14 et PRO D2 - Dispositif JIFF : moyennes sur les feuilles de match

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne intermédiaire du nombre de JIFF par feuille de match de chaque club :

- à la 10<sup>ème</sup> journée pour le TOP 14,
- à la 13<sup>ème</sup> journée pour la PRO D2.

La moyenne prend en compte les internationaux français ayant participé à la Coupe du monde au Japon (intégration dans la moyenne).

##### ▪ TOP 14

Pour les clubs de TOP 14, les moyennes à atteindre (calculée sur l'ensemble des rencontres de la saison, phase finale comprise) en fonction de la situation du club sont :

- 14 JIFF sur la feuille de match pour les clubs promus en TOP 14 (Aviron Bayonnais Rugby Pro et CA Brive Corrèze Limousin),
- 15 JIFF sur la feuille de match pour les clubs promus en TOP 14 en 2018/2019 et maintenus en 2019/2020 (aucun club concerné cette saison),
- 16 JIFF sur la feuille de match pour les autres clubs.

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2019/2020, chaque club doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (14 JIFF pour les clubs promus).

Clubs	Moyenne à la J10 2019/2020
Agen	16,6
Bayonne	15,7
Bordeaux	16,8
Brive	14,2
Castres	17,6
Clermont	16,4
La Rochelle	16,9
Lyon	17,6
Montpellier	17,7
Paris	18,3
Pau	18,7
Racing 92	21,3
Toulon	18,7
Toulouse	21,2

## ▪ PRO D2

Chaque club de PRO D2 doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phase finale comprise).

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2019/2020, chaque club doit également présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison.

Clubs	Moyenne à la J13 2019/2020
Aurillac	16,8
Béziers	16,1
Biarritz	15,1
Carcassonne	16,8
Colomiers	16
Grenoble	17,2
Montauban	17,3
Mont-de-Marsan	17,3
Nevers	16,8
Oyonnax	16,2
Perpignan	18
Provence	17
Rouen	16,2
Soyaux-Angoulême	17,3
Valence	15,6
Vannes	17,2



Les prochaines moyennes seront arrêtées lors des réunions du Comité Directeur des 7 et 8 avril 2020 (moyennes à la J19 de TOP 14 et à la J24 de PRO D2), du 19 juin 2020 (moyennes à la fin de la saison de PRO D2) et lors du Comité Directeur de juillet 2020 (moyennes à la fin de la saison du TOP 14).

### **1.3 TOP 14 et PRO D2 – Programmation saison 2019/2020 (période du Tournoi des 6 Nations)**

#### **▪ PRO D2**

Lors des weekends des 19<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> journée où le XV de France dispute son match le dimanche à 16 heures, le match décalé de PRO D2 du dimanche sera programmé à 14h00 (au lieu de 14h25). Les horaires des autres matches de ces deux journées, ainsi que de l'ensemble des matches de la 21<sup>ème</sup> journée (qui a lieu elle aussi lors d'un weekend du Tournoi des 6 Nations) sont inchangés.

#### **▪ TOP 14**

La programmation de la 16<sup>ème</sup> journée du TOP 14 qui se déroule lors d'un weekend du Tournoi des 6 Nations sera communiquée ultérieurement par décision du Bureau.

### **1.4 TOP 14, PRO D2 et IN EXTENSO SUPERSEVENS – Calendriers 2020/2021**

Les calendriers du TOP 14 et de la PRO D2 de la saison 2020/2021 seront approuvés lors du Comité Directeur des 4 et 5 février 2020.

Le Comité Directeur a cependant d'ores et déjà adopté le calendrier de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS et les dates de la 1<sup>ère</sup> journée et de la Finale du TOP 14.

#### **▪ IN EXTENSO SUPERSEVENS**

Les trois étapes estivales de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS se dérouleront les week-ends des 15, 22 et 29 août 2020.

La finale aura lieu le week-end du 7 novembre 2020.

#### **▪ TOP 14**

La 1<sup>ère</sup> journée du TOP est fixée au week-end du 6 septembre 2020.

Les demi-finales se dérouleront le week-end du 19 juin 2021 et la finale aura lieu le week-end du 26 juin 2021.



## **2. LABEL STADES**

---

A la suite de la décision de la Commission Stades, le Comité Directeur entérine l'attribution du Label Rugby Pro\* aux clubs suivants qui étaient engagés dans une procédure de Travaux de Labellisation :

- Stade Montois Rugby Pro,
- US Montalbanaise,
- Stade Aurillacois Cantal-Auvergne.

Ces clubs ont donc accès à leur part complémentaire du Fonds Stade au titre des périodes.

Le Comité Directeur a également validé les candidatures de Rouen Normandie Rugby et Valence Romans Drôme Rugby au titre de l'engagement de Travaux d'Amélioration.

Enfin, le Comité Directeur a entériné le refus d'attribution du Label Rugby Pro\* à l'US Dax Rugby Landes et en conséquence de la part complémentaire du Fonds Stade associée pour les saisons concernées par la procédure de Travaux de Labellisation.

## **3. CONSULTATION GPS**

---

A la suite de la consultation lancée en octobre 2019 destinée à désigner un fournisseur officiel du rugby professionnel pour un dispositif GPS unique (clubs professionnels et équipes de France), le Comité Directeur a retenu 3 candidatures pour le second tour de la consultation :

- Statsports,
- Catapult,
- Orange -McLloyd.

## **4. IN EXTENSO SUPERSEVENS**

---

Le Comité Directeur a adopté la réglementation détaillée de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS dont les principes avaient été arrêtés lors du Comité Directeur du 13 novembre 2019.

Le Comité Directeur a également adopté les précisions réglementaires suivantes :

- Règlement sportif :
  - o lors de l'étape finale, un groupe de 13 joueurs (au lieu de 15 joueurs) doit être prévu,
  - o le 1<sup>er</sup> titre de Champion de France sera attribué lors de l'étape unique de Février 2020 (proposition à l'Assemblée Générale),
- Règlement Médias
  - o la veille de l'étape unique de février et la veille de chaque étape finale ayant lieu en novembre, deux joueurs et un entraîneur doivent se rendre disponibles pour un point presse,



- la veille des étapes de classement un joueur et un entraîneur doivent se rendre disponibles pour un point presse,
- les joueurs et les entraîneurs doivent se rendre disponibles le jour de chaque étape pour répondre aux sollicitations de la presse et rester présent sur le site jusqu'au dernier match de leur équipe,
- Règlement marketing : intégration des principes d'exploitation des Trophées (des étapes et le Trophée Champion de France),
- Règlement audiovisuel : intégration des conditions d'exploitation des images de matches par les clubs et les équipes invitées découlant des règles prévues par le contrat audiovisuel.

La réglementation détaillée est annexée aux présentes.

Pour l'étape unique du 1<sup>er</sup> février 2020, le Comité Directeur a également adopté l'octroi d'un « Prize Money » pour le vainqueur (75 000 €) et finaliste (25 000 €) (pour la saison 2020/2021, le Prize Money sera traité dans le cadre de principes de distribution) – proposition faite à l'Assemblée Générale. Une conférence de presse de présentation aura lieu le 7 janvier 2020.

## **5. ORGANISATION**

---

### **5.1 Commission juridique**

Le Comité Directeur a décidé de désigner en qualité de « personnes indépendantes » membre de la Commission Juridique :

- Xavier AUMERAN, Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, spécialiste en droit social. membre titulaire,
- Michel MORAND, avocat honoraire, spécialiste en droit social, membre suppléant,
- Tom CHANSEAU, avocat et ancien joueur espoir du Racing 92 et du Stade Français, membre suppléant

### **5.2 Commission médicale**

Le Comité Directeur a désigné le Docteur Sophie GOGUILLOT, médecin de Nevers, en qualité de membre de la Commission médicale.

